

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-050

Dérogation temporaire à la durée maximale du travail dans le cadre de tournées

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 18 décembre 2024

Le 18 décembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13 à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6 dont 1 en visio conférence
Absent :
Procuration : 3
Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- Mme Brigitte Bec, en visioconférence
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Pierre-André Durand, Préfet

Procuration :

- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Gérard André a donné pouvoir à Mme Ida Russo
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

En application de l'article 1.2. du règlement régissant la planification du travail des équipes administratives et techniques de l'Etablissement public du Capitole, la durée légale du travail est de 48h hebdomadaires, sous réserve que la moyenne sur 12 semaines ne dépasse pas 44 heures.

En cas de circonstances exceptionnelles et pour la durée de celles-ci, le code du travail (art L31-21 et art R3121-8) prévoit la possibilité d'un dépassement de la durée maximale du travail par dérogation de l'autorité administrative, sans toutefois que ce dépassement puisse avoir pour effet de porter la durée du travail à plus de 60 heures par semaine.

Les services de l'inspection du travail, habilités à délivrer la présente autorisation pour les structures de droit privé, ne sont pas compétents pour statuer sur une demande de dérogation à la durée hebdomadaire du travail des fonctionnaires ou contractuels des collectivités territoriales. Dans ce contexte, il convient que le conseil d'administration de l'établissement statue.

Des tournées et déplacements sont prévus dans les prochains mois et nécessitent à titre exceptionnel une dérogation à la durée légale du travail, afin de permettre la bonne tenue de l'activité et la prise en compte des temps de voyage des agents comme du temps de travail effectif, dans les conditions ci-dessous.

Tournée de l'Orchestre national du Capitole en Allemagne : dérogation pour 5 agents techniques, sur la semaine du 4 au 9 mars 2025, pour une durée maximum de 60 h hebdomadaires

Déplacement de l'Opéra national du Capitole en Allemagne pour la production de Jules César : dérogation pour 3 agents techniques, sur la semaine du 18 au 23 mars 2025, pour une durée maximum de 60 h hebdomadaires

Tournée du ballet pour donner le spectacle Semiramis / Don Juan à Paris – Opéra Comique : dérogation pour 7 agents techniques, sur la semaine du 19 au 25 mai 2025, pour une durée maximum de 60 h hebdomadaires

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Vu l'avis conforme du Comité Social Territorial,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Décide :

Article unique :

D'autoriser les dérogations exceptionnelles à la durée légale du travail dans les conditions suivantes :

Tournée de l'Orchestre national du Capitole en Allemagne : dérogation pour 5 agents techniques, sur la semaine du 4 au 9 mars 2025, pour une durée maximum de 60 h hebdomadaires.

Déplacement de l'Opéra national du Capitole en Allemagne pour la production de Jules César :
dérogation pour 3 agents techniques, sur la semaine du 18 au 23 mars 2025, pour une durée maximum
de 60 h hebdomadaires.

Tournée du ballet pour donner le spectacle Semiramis / Don Juan à Paris – Opéra Comique :
dérogation pour 7 agents techniques, sur la semaine du 19 au 25 mai 2025, pour une durée maximum
de 60 h hebdomadaires.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENT : 0

NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :



Le Président de séance,
Francis GRASS